
Nombre de membres

Séance du lundi 5 juin 2023

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Alain MIQUEL.

Présents : 11

Sont présents : Alain MIQUEL, Antoine FERNANDEZ, Stéphanie BARATA, Marina DA COSTA, Jean-Pierre RAYNEAU, Pascal MAURY, Alain GONDAL, Martine CASTERA, Jean-Pierre DOUMENS, Daniel LARDEAU

Votants : 11

Sont excusés : Régine BERNADAC DESCOMBES

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

DE 2023 009 Objet : Délibération pour la validation de l'enquête publique pour le déclassement et classement de la voirie communale Lieu-dit "EMPERAT" - Cession à Mr Jean-Gabriel AUGÉ :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique de déclassement a été lancée pour soustraire la nouvelle parcelle créée sur une partie de la voie communale sise dans le quartier "Emperat" - cadastrée section B, numéro 2677 pour une superficie de 38 m² - du domaine public communal dans le domaine privé de la Commune, en vue de régularisation d'occupation du domaine public et de sa cession à titre d'échange au profit de Monsieur Jean Gabriel AUGÉ, en contrepartie de quoi ce dernier s'est pour sa part engagé à céder à la commune, deux parcelles de terrain sises dite commune, cadastrées section B, numéros 2673 (80 m²) et 2675 (41 m²) appelées à être cédées par Monsieur Jean-Gabriel AUGÉ, sans soulte de part ni d'autre (ainsi que le principe de cette opération a d'ores et déjà été validé par le conseil municipal, dans sa séance du 8 septembre 2021).

Cette enquête s'est déroulée du 5 novembre 2021 au 20 novembre 2021 inclus. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Après étude du dossier, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle cadastrée section B, numéro 2677 ainsi qu'au classement dans le domaine public de la commune, des parcelles cadastrées section B, numéros 2673 (80 ca) et 2675 (41 ca) appelées à être cédées par Monsieur Jean-Gabriel AUGÉ ainsi qu'il est précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de valider la soustraction de la parcelle cadastrée section B, numéro 2677 du domaine public communal dans son domaine privé communal, ainsi que le classement dans le domaine public de la commune, des parcelles cadastrées section B, numéros 2673 (80 ca) et 2675 (41 ca) appelées à être cédées par Monsieur Jean-Gabriel AUGÉ ainsi qu'il est précisé ci-dessus.
- de l'autoriser à effectuer la cession à titre d'échange de la parcelle cadastrée section B, numéro 2677 à Monsieur Jean Gabriel AUGÉ sans soulte à la charge de ce dernier, lequel a en effet accepté de céder à la commune, sans soulte à la charge de cette dernière, les parcelles lui appartenant actuellement, cadastrées section B, numéros 2673 (80 m²) et 2675 (41 m²), en dépit de la différence

de superficie entre les lots échangés de part et d'autre ; Monsieur Jean Gabriel AUGÉ ayant accepté de surcroît, en sa qualité de demandeur, d'assumer entièrement les frais d'acte et d'enquête publique, du fait des avantages que lui procurait cet échange.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la soustraction de la parcelle cadastrée section B, numéro 2677 (38 m2), du domaine public communal dans son domaine privé communal, ainsi que le classement dans le domaine public communal, des parcelles appelées à revenir à la commune, elles-mêmes cadastrées section B, numéros 2673 (80 m2) et 2675 (41 m2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la cession à titre d'échange amiable, de la parcelle cadastrée section B, numéro 2677 à Monsieur Jean Gabriel AUGÉ, sans soulte à la charge de ce dernier, en contrepartie de la cession par celui-ci, au profit de la Commune, sans soulte à la charge de cette dernière, des parcelles appartenant actuellement audit Monsieur Jean Gabriel AUGÉ, cadastrées section B, numéros 2673 (80 m2) et 2675 (41 m2) et de veiller aussi à ce que les conditions d'accès des riverains concernés ; soit en l'occurrence :

* Madame Anne VAQUIÉ, elle-même propriétaire de la maison sise dite commune, cadastrée section B, numéro 1935,

* les Consorts SANSA, eux-mêmes propriétaires de la maison sise dite commune, cadastrée section B, numéro 2398 ;

* et Monsieur Joël MIQUEL, lui-même propriétaire de la maison sise dite commune, cadastrée section B, numéro 2399 ;

Soient assurés, voirie, réseaux d'eau et d'électricité compris, sans restriction ni réserve, cet échange ne devant avoir aucun impact minérateur à la situation actuelle des riverains ainsi concernés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents en l'office notarial d'Ax-les-Thermes, conseil habituel de la commune, et fournir audit office notarial toutes évaluations, documents et pièces nécessaires à l'authentification de l'opération d'échange ainsi décidée et validée.

Vote : accord à l'unanimité

DE 2023 010 Objet : Délibération pour la création d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe :

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion a adressé à la mairie les droits d'avancement de grade pour évolution de carrière par ancienneté de l'Adjoint Technique chargé de l'entretien des locaux de la commune.

Il lit la délibération aux membres du Conseil Municipal présents :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois en raison des droits d'avancement pour ancienneté pour le service technique.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (soit 4/35^{ème}) en raison de son droit d'avancement pour ancienneté à compter du 1^{er} décembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Technique, au grade de Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1^{ère} Classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Vote : accord à l'unanimité

Questions diverses :

➤ ***La Camina (Voie à Mobilité Active) :***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme MOREAU, responsable du projet de la VMA a adressé un mail à la Mairie afin de demander l'autorisation d'apposer la signalétique de la VMA.

Un membre du Conseil Municipal a assisté à la réunion de chantier du 30 mai 2023 et rappelle le compte-rendu qui l'a transmis aux membres du Conseil Municipal suite à celle-ci.

Il explique qu'il a mentionné à Mme MOREAU que le Conseil Municipal n'a pas été informé ni sollicité concernant l'inclusion de la partie du Chemin communal, après la source du Corre, celui-ci permettait l'accès des parcelles par leurs propriétaires, et que cette modification n'est pas mentionnée sur l'enquête publique.

Il explique que l'accès à Saint Pierre par le chemin communal va être refait et toutes les servitudes donnant sur les terrains présents au-dessus de la VMA seront refaits par des escaliers. Il a mentionné qu'il serait approprié de faire de même pour les parcelles du dessous pour ne léser aucun propriétaire.

Il informe également les membres du conseil municipal qu'il est difficile pour les propriétaires des parcelles de récupérer le bois coupé chez eux, qu'à ce jour seulement deux personnes ont demandé à le récupérer.

Il est prévu de tirer le bois de chacune des parcelles en mentionnant par un petit panneau son numéro.

Il explique que le SYMAR était présent sur place car risques d'espèces protégées sur le nouveau tracé.

Un plot pour fermer l'accès à clé est prévu pour éviter tous véhicules à moteur, une clé sera laissée à la mairie et l'accès sera à l'appréciation de Mr le Maire, une autre clé sera laissée chez les Pompiers en cas de nécessité d'interventions. Concernant l'accès, voir s'il est possible de mettre en place 1 décharge avec la personne afin que la commune ne soit pas impactée par les dégâts qui peuvent être occasionnés.

Proposition des membres du Conseil de retrouver tous les propriétaires impactés et de leur adresser un courrier pour s'assurer qu'ils ont été informés du changement de tracé de la VMA, et du commencement des travaux. Dans la négative, voir avec eux s'ils souhaitent que la commune les représente pour porter leurs doléances auprès de la CCHA, leur demander également leur avis sur la mise en place de plots pour fermer l'accès du chemin.

Suite au courrier adressé à Mr le Président de la CCHA, à ce jour aucun retour, les membres du conseil souhaiteraient que le courrier soit refait avec copies à la DDT et à la Préfecture, qu'une réunion soit organisée avec la CCHA pour connaître les travaux qui vont être réalisés sur la commune et s'assurer que tout sera fait dans les règles.

Demander à la CCHA quelle route est devenue communautaire, la route qui va de Sinsat à Verdun ou la route du haut, en raison de l'entretien des abords et le rebouchage des « nids de poules ». Mr le 1^{er} Adjoint va se rapprocher du service des routes à Tarascon pour demander la délibération du déclassement de voirie, et s'ils ne l'ont pas, il se rapprochera des services du Département à FOIX.

➤ ***Digue de Verdun :***

Suite à la réunion avec le SYMAR le 31 mai 2023, pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il faut voir avec les habitants de la commune ceux qui seraient d'accord, en cas de crue, d'alerter les autres personnes du village et de les aider en cas de besoin.

Il est nécessaire également de trouver un système général pour alerter la population : application de smartphone type Whatsapp ou autre.

Madame Castera, conseillère municipale, travaille déjà sur la mise à jour du PCS et certains habitants ont déjà donné leur accord pour informer les personnes de leur quartier.

Transmettre par voie dématérialisée au SYMAR le PCS déjà élaboré.

➤ **Cabane de Piparlan :**

Un membre du Conseil Municipal explique qu'il n'a pas encore enlevé la bouteille de gaz laissée par la commune pour les personnes qui l'utilisent, qu'il va y aller prochainement, car avec les estives les éleveurs vont l'utiliser et amènent leur propre bouteille.

Mr LAPEYRE demande s'il peut changer le couchage actuel par un baflon (lits superposés), qu'il fabriquerait lui-même.

➤ **Route sous la station d'épuration :**

Madame CASTERA a signalé que sur la route sous la station d'épuration il y a des « nids de poules », et qu'il faudrait voir la mairie de Les Cabannes pour les reboucher.

Monsieur MAURY intervient en disant qu'il serait bien de se rapprocher de la DIRSO pour connaître les propriétaires de cette route, pour en prévoir l'entretien.

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme MARIANI Céline, chef du projet du PLUiH, a demandé une réflexion des communes de la communauté de communes pour définir les différentes zones (U, A, N etc) du futur PLUiH. En effet, une réunion avec les services de la CCHA est à venir.

Madame CASTERA, propose que les membres du Conseil se réunissent avec un plan de la commune et commencent à définir les différentes zones, et notamment la zone constructible. Mr FERNANDEZ rappelle que lors des réunions tenues à la salle de Les Cabannes, il a été précisé que la Loi Montagne prévaudrait sur le PLUiH.

Arrivée de Mme BERNADAC-DESCOMBES à 19h30.

➤ **SIVE du Pays de Beille :**

Un membre du Conseil Municipal demande s'il y a du nouveau sur le projet de création de l'école prévue à Les Cabannes.

Madame CASTERA et Monsieur FERNANDEZ qu'à ce jour il n'y a pas eu de nouvelles réunions mais que la convention entre la CCHA et le SIVE du Pays de Beille a été signée et qu'elle sera probablement amenée à évoluer par la prise d'avenants.

➤ **PNR (Parc Naturel Régional) :**

Monsieur RAYNEAU demande où en est l'adhésion de la commune auprès du PNR, Monsieur le Maire répond que c'est toujours à l'étude.

➤ **Fête du village 2023 :**

Monsieur Rayneau, Président du Comité des Fêtes de Verdun, explique que lors de la journée du 22 juillet, entre le concours de pétanque, le repas et la venue de MachProd pour animer la soirée, il va manquer de personnes pour la tenue de la buvette et demande si des membres du Conseil seraient disponibles pour l'aider. Il prévoit un roulement et remercie toutes les personnes qui viendront l'aider.

Route

➤ **Horaires des séances du Conseil Municipal :**

Suite au mail de Mme BERNADAC-DESCOMBES demandant à ce que les membres du Conseil soient consultés avant l'arrêt d'une date pour les séances du CM, car certains sont encore dans la vie active et ne sont pas forcément disponibles à 18h, et ne peuvent pas se faire remplacer au sein de leurs structures professionnelles.

Monsieur le Maire demande quels sont les horaires qui conviendraient le mieux, Mme DA COSTA répond qu'il y a des jours où elle ne peut pas être là avant 20h, Mr MAURY répond qu'il est disponible les lundis des semaines impaires et Mme BERNADAC-DESCOMBES qu'elle peut se libérer pour 19h.

Monsieur le Maire en prend note.

Madame BARATA Stéphanie quitte la séance à 19h55.

➤ **Services techniques :**

Madame CASTERA informe les membres du Cosneil Municipal que les grilles d'évacuation des eaux sont remplies de saleté et qu'il faudrait demander à l'Adjoint Technique de les nettoyer.

Elle propose également de prévoir pour le BP 2024, une personne pour la saison estivale pour aider l'Employé communal pour l'entretien des espaces verts et de la commune.

➤ **Plantation de genépi**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que courant semaine dernière, avec Mr LARDEAU (Conseiller Municipal), ils ont rencontré à une personne qui souhaite s'installer à côté de la cabane d'Artaran pour produire du génépi pour en faire de la liqueur, sur une surface de 250m², il a commencé à planter les piquets pour délimiter sa surface de travail.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à cette personne de faire une demande auprès de la mairie car la parcelle appartient à la commune de Verdun et que l'on doit avoir également une autorisation de circuler pour se rendre sur le plateau.

➤ **Tunnel de la vexane :**

Monsieur MAURY informe les membres du conseil Municipal sur la nécessité de nettoyer le tunnel de la vexane car il est rempli de saletés. Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher de la DIR pour programmer le nettoyage.

SÉANCE LEVÉE à 20h20.